



## COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

### ARRÊTÉ N° A 2018/61 C

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RESERVE AUX TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT  
POUR PERSONNES HANDICAPEES «MODELE COMMUNAUTAIRE»

*Nous, Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand, vu*

- La Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-2,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 241-3-2
- Le Code de la Route, notamment l'article L.325-1 à L 325-3, R 417-10, R417-11 et R417-25
- L'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, en leur réservant en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 2018/4 C du 4 janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements de stationnement désignés à l'article 3 de présent arrêté sont exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées «modèle communautaire».

Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, à proximité immédiate du pare-brise.

**ARTICLE 3 :** Ces emplacements se répartissent de la manière suivante :

- 1 emplacement au N° 4 Avenue de Maréchal Foch
- 1 emplacement Place de la Mairie
- 2 emplacements Place du Général Patton
- 1 emplacement Place du Général de Gaulle
- 2 emplacements sur le parking du cinéma le « Celtic »,
- 2 emplacements sur le parking du Centre Culturel Théodore Botrel rue du Révérend Père Janvier.
- 2 emplacements rue du Révérend Père Janvier (1 en face du complexe socio culturel et 1 devant la résidence Théodore Botrel)
- 1 emplacement sur la voie d'accès à la piscine municipale, rue de Révérend Père Janvier
- 1 emplacement dans l'enceinte du Complexe Socio Culturel, 9 bis rue du Révérend Père Janvier
- 1 emplacement, rue Louison Bobet, parking de la Poste
- 2 emplacements sur le parking de la Maison du Développement, Rue de Gaël
- 3 emplacements sur le parking de l'école élémentaire privée Saint Joseph et du Lycée Hôtelier, rue de la Chapelle Saint Méen.
- 1 emplacement sur le parking de l'école maternelle privée Saint Joseph, rue du Chanoine Bouffort
- 1 emplacement face au N°13 rue Mathurin Meheut
- 4 emplacements sur le parking des écoles maternelle et élémentaire publiques, rue Maurice
- 2 emplacements sur le parking du centre de loisirs « les Dauphins », rue Maurice

*SM*

**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

Département d'Ille-et-Vilaine

**ARRÊTÉ N° A 2018/61 C**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RESERVE AUX TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT  
POUR PERSONNES HANDICAPEES «MODELE COMMUNAUTAIRE»**

- 1 emplacement sur le parking réservé aux visiteurs de la résidence « Les jardins des Lys », rue de la Glaye
- 6 emplacements rue Louis Pasteur – Parc d'activités de Haute Bretagne

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6** : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 7** : Le Maire de la commune de Saint Méen le Grand, Monsieur l'Officier commandant la communauté de brigades de Montauban de Bretagne, le policier municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le l'Officier commandant la communauté de Brigades de Montauban de Bretagne
- Le Service de Police Municipale

Fait à SAINT-MÉEN-LE-GRAND, le 6 avril 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental d'Ille et Vilaine,  
**Pierre GUITTON**

➤ Publié en Mairie le 6 avril 2018

